Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240205-DM2024_020-CC

N° 2024-020

Nomenclature :
1. - Commande publique
1.1 - Marchés Publics
1.1.25 - Avenants

OBJET: Travaux d'aménagement des locaux administratifs et annexes du centre technique municipal sur la Commune de Surgères – Avenant n°1 au lot n° 07

Service Centre Technique Municipal

MAIRIE DE
17700 SURGERES
07 FEV. 2024
N° 593

Gestion courrier
original : AG
copies : CTM
Compta

COMMUNE DE SURGERES

DÉCISION - ANNÉE 2024

Le Maire de SURGERES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU les marchés signés le 27 avril 2023 avec la Société PARIS XAVIER,

CONSIDERANT que les critères demandés par les Archives Départementales en matière de protection contre l'incendie, préconisent des cloisons coupe-feu résistant au feu deux heures tandis que la résistance prévue dans le marché initial était de une heure,

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires induits par cette résistance entraînent une plus-value importante, la surface globale des archives sera réduite afin de minimiser le surcoût.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au lot n°07 – CLOISONS, FAUX-PLAFONDS avec la Société PARIS XAVIER – 3 route de la Petite Tuilerie – 17620 CRAVANS, supprimant les cloisons et faux-plafonds prévus pour une résistance au feu de une heure (-14 371,25 € HT) et ajoutant les travaux permettant une résistance au feu de deux heures (+23 869,50 € HT).

ARTICLE 2 : Que le montant de l'avenant est de 9 498,25 € HT (11 397,90 € TTC), portant le marché à 70 998,25 € HT (85 197,90 € TTC).

ARTICLE 3 : Que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : De charger le Directeur Général des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGERES, le 5 février 2024.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES Charente-Maritime

Catherine DESPREZ.